



**Madame Sylvie Desmarescaux,
Sénatrice**

Sénat
Palais du Luxembourg
75006 PARIS

Monsieur Gérard Cherpion, Député

Assemblée Nationale
Palais Bourbon
75007 Paris

Paris, le 20 juin 2011

Madame la Sénatrice,

Monsieur le Député,

La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a modifié l'âge de départ en retraite en le portant progressivement de 60 à 62 ans d'ici 2016. Par ailleurs, la loi de finances 2011 a mis fin à l'allocation équivalent retraite qui est versée sous certaines conditions à des demandeurs d'emploi qui disposaient du nombre de trimestres requis, mais n'avaient pas l'âge requis.

Depuis le 1er janvier 2011, de nombreux demandeurs d'emploi seniors se retrouvent donc dans une situation où ils ne pourront survivre qu'avec les minima sociaux alors qu'ils ont cotisé le nombre de trimestres requis pour leur retraite. La situation est particulièrement injuste pour ces demandeurs d'emploi qui ont été licenciés ou ont perdu leur emploi pendant la crise et qui, compte tenu des règles de l'assurance-chômage (prise en charge de 36 mois maximum), pensaient alors pouvoir atteindre leurs 60 ans pour toucher leur pension de retraite avec une AER prenant le relais de leur allocation de chômage.

Le contexte économique ne permet pas sérieusement de penser que l'emploi des seniors, notamment celles et ceux qui approchent des 60 ans, va évoluer très favorablement dans les tout prochains mois. L'assurance-chômage aura immanquablement à réfléchir aux moyens à développer pour les demandeurs d'emploi seniors qui n'ont pas cotisé suffisamment ; elle ne peut en revanche prendre à sa charge l'indemnisation de demandeurs d'emploi qui « ont cotisé » leurs trimestres à cause d'un changement unilatéral des règles du jeu.

.../...

Confédération Française Démocratique du Travail

4, boulevard de la Villette 75955 Paris cedex 19
tél 01 42 03 80 00 fax 01 42 03 81 44
www.cfdt.fr e-mail confederation@cfdt.fr

Les partenaires sociaux ont pris leur responsabilité en négociant sur plusieurs questions importantes abordées dans cette proposition de loi et ont apprécié la qualité du travail réalisé avec vous. S'agissant de l'AER, la solution ne relève pas de la négociation interprofessionnelle, votre légitimité est donc entière à traiter cette question.

Aussi, nous vous demandons d'introduire par amendement dans la proposition de loi « pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels » le rétablissement de l'allocation équivalent retraite.

Avec les demandeurs d'emploi seniors concernés, nous comptons sur votre intervention.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, Monsieur le Député, l'expression de ma haute considération.



François CHEREQUE
Secrétaire général

Copie à :

- *M. François Fillon, Premier Ministre*
- *M. Xavier Bertrand, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé*